

Angel & Associés

La News Letter

DEC 2016

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ JURISPRUDENCE FISCALE
- ✓ LOI DE FINANCES 2017
- ✓ ET AUSSI...

SOCIAL

- ✓ JURISPRUDENCE SOCIALE
- ✓ ACTUALITE DES TNS
- ✓ ET AUSSI...

SOCIETE

- ✓ JURISPRUDENCE COMMERCIALE
- ✓ LOI SAPIN 2
- ✓ ET AUSSI...

EDITORIAL

Madame,
Monsieur,
Chers Clients,

Nous vous prions de trouver dans ce bulletin la synthèse de l'actualité fiscale, sociale et juridique du quatrième trimestre de l'année 2016.

Comme d'habitude, cette dernière newsletter de l'année fait la part belle aux dispositions issues de la loi de pour 2017. A noter également quelques jurisprudences intéressantes.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations contenues dans ce bulletin, et vous rappelons que nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

FISCAL

JURISPRUDENCE EN MATIERE FISCALE

- ✓ Dans une décision rendue le 15 Septembre 2016, la cour de justice européenne a censuré la position de l'administration fiscale qui refusait la déduction de la TVA ayant grevé des factures d'achat au motif que ces factures ne respectaient pas les conditions de forme imposées par l'article 226 de la directive 2006/112, et notamment les mentions obligatoires. La cour a considéré que si l'assujetti pouvait apporter la preuve que les conditions de fonds du droit à déduction étaient remplies, il ne pourrait se voir refuser le droit de déduire la taxe, même en l'absence de respect des conditions de forme.
- ✓ De même, dans un autre arrêt du 15 Septembre 2016, la CJUE a estimé que la rectification sur une facture d'une mention obligatoire (en l'espèce le numéro d'identification de TVA) produisait un effet rétroactif, permettant l'exercice du droit à déduction de la TVA sur l'exercice au cours duquel la facture avait été initialement établie.
- ✓ La cour de cassation, dans un arrêt du 27 Septembre 2016 a jugé qu'une SCI, propriétaire d'un bien donné en location à une société dont le dirigeant est commun, et qui consent à son locataire d'importants abandons de loyers sans contrepartie, dissimulé par un artifice comptable, commet un acte anormal de gestion entraînant une confusion de patrimoine entre les deux sociétés.

LOI DE FINANCES POUR 2017

- ✓ A compter des revenus 2016, les contribuables dont le revenu fiscal est inférieur à 20.500€ pour un célibataire (41.000€ pour un couple, +3700€ par demi-part supplémentaire) peut bénéficier d'une réduction d'IR de 20% maximum (dégressive en fonction des revenus).
- ✓ Le dispositif PINEL est prorogé d'un an et étendu aux communes classées en zone « C ».
- ✓ Le régime fiscal et social de l'avantage tiré d'actions gratuites, pour les distributions autorisées par une assemblée postérieure au 30 Décembre 2017 est durci : la fraction de l'avantage excédant 300.000 € sera désormais imposée entre les mains du bénéficiaire dans la catégorie des traitements et salaires, et la contribution patronale est portée de 20% à 30%.
- ✓ La loi de finance introduit un mécanisme anti-abus permettant à l'administration fiscale de remettre en cause les montages dit de « cash-box » (interposition d'une holding patrimoniale pour limiter le revenu imposable et bénéficier du plafonnement de l'ISF)
- ✓ Les seuils et limites des régimes sont revalorisés : la franchise de base en TVA est portée à 82.800€ (ventes) ou 33.100€ (services), comme le plafond des régimes micro-BIC et micro-BNC, le régime simplifié d'imposition concerne les entreprises dont le CA HT est inférieur à 788.000€ (ventes) ou 238.000€ (services).

- ✓ Le taux de l'impôt sur les sociétés est ramené progressivement à 28% en quatre ans : à compter de 2017, les PME bénéficieront d'un taux de 28.000% pour la fraction du résultat comprise entre 38.120€ et 75.000€. En 2018, le taux de 28% sera applicable au bénéfice compris entre 38.120€ et 500.000€, puis sur la totalité du bénéfice excédant 38.120€ à compter de 2019.
- ✓ L'amortissement fiscal exceptionnel en 12 mois dont bénéficiaient les logiciels est supprimé, tandis que le suramortissement fiscal exceptionnel des véhicules lourds fonctionnant au gaz ou biocarburants est étendu aux véhicules de 3.5 Tonnes. Enfin, le dispositif d'amortissement des véhicules de tourisme est aménagé afin de favoriser le parc de véhicules électriques, dont le plafond d'amortissement est porté à 30.000 €.
- ✓ Le dispositif d'exonération fiscale réservé aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) est prorogé pour 3 ans et bénéficiera aux entreprises créées jusqu'au 31/12/2019.
- ✓ Le taux du CICE est porté à 7% pour les salaires versés à compter du 1^{er} Janvier 2017.
- ✓ Le dispositif CIMA (crédit d'impôt métiers d'art) est prorogé jusqu'en 2019, et devient accessible aux entreprises de restauration du patrimoine, sous conditions.
- ✓ Le taux de majoration de taxe d'habitation pour résidence secondaire est fixé à 60% maximum.

ET AUSSI...

- ✓ L'administration a pris acte des décisions du conseil constitutionnel relatives à l'application du régime mère-fille aux titres dépourvus de droit de vote, et actualisé en conséquence les commentaires publiés au BOFIP (actualités du 5/10/2016)
- ✓ Le comité de l'abus de droit a validé le montage qui consiste à apporter l'usufruit temporaire de titres de SCI non soumises à l'IS à des sociétés à l'IS pour bénéficier des règles favorables de l'IS, considérant que ce montage ne constitue pas un abus de droit dès lors que les sociétés bénéficiaires de l'apport sont pourvues de substance économique.
- ✓ A compter du 14 Octobre 2016, les OGA sont soumises à de nouvelles obligations de contrôle de leurs adhérents, parmi lesquelles l'examen périodique de sincérité qui consiste à vérifier que les déclarations fiscales de l'adhérent sont correctement établies. Cet examen sera effectué au moins une fois tous les 6 ans pour les adhérents dont les comptes sont présentés par un expert comptable, et tous les 3 ans pour les autres.

SOCIAL

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE SOCIALE

- ✓ Lorsqu'un salarié prend acte de la rupture de son contrat de travail, et sous réserve de la validation par le conseil des prud'hommes, celle-ci produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Toutefois, le salarié ne peut pas prétendre à des indemnités pour irrégularité dans la procédure de licenciement, ainsi que l'a précisé la cour de cassation dans un arrêt du 19 Octobre 2016.
- ✓ Dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle, plusieurs étapes doivent être respectées, et notamment la tenue d'un ou plusieurs entretiens préalablement à la signature. Le défaut d'entretien entraîne la nullité de la rupture. Cependant, lorsqu'un salarié invoque ce motif pour contester la rupture, la charge de la preuve lui appartient, ainsi qu'en a statué la cour de cassation dans un arrêt du 1^{er} décembre 2016. Il est toutefois recommandé à l'employeur de conserver des traces écrites de son invitation à l'(les) entretien(s).

ACTUALITE DES TNS

- ✓ A compter de 2017, l'ensemble des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux sera géré sur un compte Urssaf unique, au lieu de deux actuellement (compte PL et PAM).

ET AUSSI...

- ✓ Le montant de la cotisation minimale de retraite complémentaire des cadres (régimes AGIRC), correspondant à la garantie minimale de points (GMP) a été fixé à 844.56€ pour 2017 pour un salarié à temps plein.
- ✓ Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est fixé à 3269 € pour 2017
- ✓ Le décret 2016-1437 du 25 Octobre 2016 précise que les règles de calcul du seuil de 300 salariés au-delà duquel les règles d'information et de consultation du CE se trouvent renforcées sont identiques à celles permettant de déterminer le seuil de création d'un CE, à savoir le dépassement de l'effectif pendant 12 mois consécutifs ou non sur les 3 années précédentes.
- ✓ La convention sur le CSP, en vigueur depuis 2015, sera prorogée jusqu'au 30/06/2018, ainsi qu'il ressort d'un projet d'avenant.
- ✓ La généralisation de la DSN au 1^{er} janvier 2017 s'accompagne d'une modification de la périodicité de versement des cotisations dues à l'Urssaf : celle-ci devient mensuelle pour l'ensemble des entreprises, à l'issue d'une période transitoire courant jusqu'au 31/12/2017.
- ✓ La cotisation AGS est ramenée à 0.20% à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Le seuil de franchise en base de TVA est porté à 82800 € HT de CA pour les ventes ou 33.100 € HT pour les prestations de services en 2017.

- ✓ Un décret du 28/12/2016 porte à 12.89% le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie des salariés au 1^{er} janvier 2017 (au lieu de 12.84%). Ce même décret prévoit la réduction de la réduction Fillon sur la cotisation d'accident du travail, prise en compte pour 0.90% au lieu de 0.93% auparavant.
- ✓ L'aide à l'embauche pour les PME (concerne les salariés embauchés en CDI ou CDD de plus de 6 mois, et dont le salaire est inférieur ou égal à 1.3 SMIC à temps plein) est reconduite jusqu'au 30/06/2017. Le montant reste inchangé, à 4.000 € sur 2 ans, soit 500€/trimestre.
- ✓ Le taux de versement transport maximum est porté à 2.95% à Paris et dans les Hauts de Seine et 2.12% en Seine-Saint-Denis, Val de Marne, et 2.01% dans les autres départements d'Ile de France. Les taux applicables suite à cette mesure n'ont pas encore été publiés par le STIF.

SOCIETES

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉS

- ✓ Un arrêt de la cour de cassation du 15 septembre 2016 a rappelé que le droit de vote appartient au nu-propiétaire de parts sociales, sauf en matière d'affectation des bénéfiques, où il est réservé à l'usufruitier, sauf disposition statutaires contraires. L'absence de convocation d'un usufruitier de parts de SCI à l'assemblée ayant voté la vente d'un immeuble ne constitue donc pas un motif d'annulation de la décision.
- ✓ Dans un autre arrêt du 15 Septembre 2016, la cour de cassation a confirmé que, si le sous-traitant d'un entrepreneur peut bien mettre en œuvre une action directe contre le maître de l'ouvrage pour obtenir paiement de ses factures, celle-ci ne peut intervenir qu'après une mise en demeure de payer adressée à l'entrepreneur et restée sans effet un mois.
- ✓ Le fait qu'un associé règle pour le compte d'un autre le montant de sa souscription au capital stipulée dans les statuts est sans effet sur la qualité d'associé de l'autre, qui peut donc exercer les droits et actions qui s'y rattachent. Ainsi en a jugé la cour de cassation le 20 Septembre 2016.

LOI SUR LA TRANSPARENCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SAPIN 2)

- ✓ Le conseil d'administration ou de surveillance d'une SA peut désormais transférer le siège social de la société sur tout le territoire français sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.
- ✓ Dans les SA cotées, la loi instaure un système d'encadrement des rémunérations des dirigeants.
- ✓ Afin de faciliter le passage d'un mode d'exercice à un autre, la loi dispense l'apporteur d'un fonds de commerce individuel à une société unipersonnelle dont il sera l'unique associé (EURL ou SASU) du recours à un commissaire aux apports, à compter du 11 Décembre 2016. Dans ce même cas, les formalités de publicité au BODACC et dans un journal d'annonces légales sont supprimées.
- ✓ Les obligations en matière de prix de transfert sont étendues aux entreprises dont le Chiffre d'Affaires ou l'actif brut sont supérieurs à 50 M€, au lieu de 400 M€ auparavant.
- ✓ La déclaration d'affectation des EIRL n'est plus opposable aux créanciers antérieurs à son dépôt.
- ✓ Les régimes micro BIC ou BNC sont ouverts aux EURL dont l'associé unique est un dirigeant personne physique de cette société.
- ✓ La durée d'option pour un régime réel des exploitants relevant d'un régime micro BIC ou BNC, est ramenée à un an au lieu de deux ans. La renonciation devra être formulée avant le 1^{er} février de l'année d'imposition.
- ✓ La loi supprime la solidarité du propriétaire d'un fonds avec son locataire, en cas de location-gérance. Ce dernier reste donc seul responsable du paiement des dettes qu'il contracte dans le cadre de l'exploitation du fonds.

ET AUSSI...

- ✓ A compter du 14/10/2016, les adhérents des OGA sont tenus d'accepter les paiements par carte bancaire, en plus du chèque.
- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2019, les PME contractant avec l'Etat auront l'obligation de transmettre aux collectivités leurs factures sous forme électronique, via le portail de facturation mis à leur disposition. Le décret 2016-1478 du 2 Novembre 2016 précise les mentions spécifiques à faire figurer sur les factures électroniques
- ✓ La loi de modernisation de la justice instaure l'obligation pour le dirigeant de dénoncer, sous 45 jours, le conducteur d'un véhicule propriété de l'entreprise qui aurait commis une infraction routière entraînant un retrait de point. A défaut, le dirigeant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.
